

Séance publique du 11 juillet 2023 à 12h00

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DBC 2023-060

Finances

*Garantie des emprunts contractés
par la SEMAR à hauteur de 50 %*

*Emprunt de 250 000 € auprès du
Crédit Agricole Loire Haute-Loire*

*Emprunt de 250 000 € auprès de la
Caisse d'Épargne Loire Drôme
Ardèche*

Membres du bureau	
En exercice	26
Présents	20
Pouvoirs	1
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

La convocation de tous les membres en exercice du Bureau communautaire a été faite le **5 juillet 2023**, dans les formes et délais prescrits par la loi.

Etaient présents :

Marcel Augier - Dominique Bruyère - Nicolas Chargueros - Jean-Luc Chervin - Sandra Creuzet-Taite - Hervé Daval - Pierre Devedeux - David Dozance - Daniel Fréchet - Gilles Goutaudier - Guy Lafay - Christian Laurent - Maryvonne Loughraieb - Eric Martin - Yves Nicolin - Yves Perrin - Philippe Perron - Stéphane Raphaël - Martine Roffat - Jacques Troncy.

Ne prennent pas part au vote :

Marcel Augier, Guy Lafay, Yves Nicolin et Jacques Troncy.

Etaient absents :

Absents	Pouvoir donné à	Aucun pouvoir
Jean-Yves Boire		X
Romain Bost		X
Jade Petit		X
Eric Peyron	Jean-Luc Chervin	
Clotilde Robin		X
Alain Rossetti		X

Secrétaire désigné pour la durée de la séance : Yves Perrin.

Certifié exécutoire	
Reçu en Préfecture	11/07/2023
Publié	

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Bureau communautaire délégation de pouvoirs pour accorder des garanties d'emprunts ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 26 septembre 2011, du 28 avril 2012, du 10 juin 2013, du 16 décembre 2013 et du 20 juillet 2017, par lesquelles Roannais Agglomération est actionnaire de la Société d'Economie Mixte de l'Abattoir de Roanne (SEMAR), au côté du groupe TRADIVAL (ex SICAREV), assurant le portage des bâtiments et terrains dévolus à l'abattage, la découpe et la transformation de produits bovins ;

Vu les projets de contrat de prêts signés entre la SEMAR, ci-après l'emprunteur et la Caisse d'Epargne d'une part et le Crédit Agricole d'autre part ;

Considérant que Roannais Agglomération peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public ;

Considérant que le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre ;

Considérant que la SEMAR sollicite par courrier en date du 31 mai 2023, Roannais Agglomération pour lui accorder la caution à 50 % des emprunts à intervenir qui seront contractés par la société d'économie mixte pour le portage de cette opération afin de compléter le financement d'un programme de construction pour accueillir le nouveau bâtiment sur le site de ROANNE ;

Considérant que les garanties d'emprunt accordées par une collectivité doivent respecter trois ratios prudentiels :

- Une collectivité ne peut garantir plus de 50% du total de ses recettes réelles de fonctionnement ;
- Le montant des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10% du montant total susceptible d'être garanti ;
- Une ou plusieurs collectivités ne peuvent garantir plus de 50% d'un même emprunt ;

Considérant que ces ratios sont respectés en l'espèce ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accorde la garantie d'emprunt sous la forme d'un engagement de caution à hauteur de 50% pour l'emprunt de 250 000 € que la Société d'Economie Mixte de l'Abattoir de Roanne (SEMAR) souhaite contracter auprès du CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE-LOIRE dans les conditions suivantes :

- Montant : 250 000 €
- Taux : fixe annuel à hauteur de 4,49 %
- Durée : 180 mois dont 24 mois de différé
- Caution solidaire des deux principaux associés (au sein de la SEMAR) à 50% chacun (Roannais Agglomération et TRADIVAL)

- Accorde la garantie d'emprunt sous la forme d'un engagement de caution à hauteur de 50% pour l'emprunt de 250 000 € que la SEMAR souhaite contracter auprès de la CAISSE D'EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE dans les conditions suivantes :

- Montant : 250 000 €
- Taux : fixe annuel à hauteur de 4,72 %
- Durée : 180 mois dont 24 mois de différé
- Caution solidaire des deux principaux associés (au sein de la SEMAR) à 50% chacun (Roannais Agglomération et TRADIVAL)

- S'engage dans le cas où la SEMAR, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle, au titre des deux emprunts garantis ci-dessus, en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur demande écrite de la banque ;

- Demande à la SEMAR la communication des informations liées à son activité, notamment les ordres du jour des Conseils d'administration ;

- Demande à la SEMAR, de transmettre, conformément à L'article L 2313-1-1 du CGCT, ses comptes certifiés chaque année ;
- Demande à la SEMAR l'affichage de la participation de Roannais Agglomération dans les supports de communication qu'il produit ;
- Autorise le Président ou son représentant à intervenir aux contrats de prêts signés ou qui seront passés pour formaliser l'engagement de caution pris par Roannais Agglomération dans les conditions définies ci-dessus ;
- Autorise le Président ou son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
Yves Perrin

Le Président,
Yves Nicolin
Maire de Roanne